



# LOGISTIQUE, RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ



Numéro de la fiche : 9

Version : 23 mai 2022

## L'accueil des pèlerins mineurs Éléments de base

**A** l'origine, les JMJ ont été conçues pour des jeunes de 18 à 30 ans. La pédagogie des JMJ demeure d'ailleurs une pédagogie destinée à des jeunes adultes, autonomes, capables de s'organiser, de décider personnellement de leur itinéraire au fil de ces journées. L'habitude s'est prise peu à peu, selon les pays, selon les groupes, d'y associer des mineurs. Voici quelques points de repère pour discerner une proposition pastorale ajustée.

Emmener ou pas des mineurs aux JMJ est une décision importante. Il convient de veiller à ce que ceux-ci puissent s'adapter à un programme conçu pour des adultes. 16 ans apparaît comme un âge plancher en-dessous duquel il ne serait pas raisonnable de descendre. Les mineurs doivent bénéficier d'un encadrement adapté.

### 1. Qui prend la décision d'emmener les mineurs ?

**La décision d'emmener des mineurs est une décision pastorale qui relève de l'évêque** (pour un groupe diocésain) **ou du responsable de la communauté ou du mouvement**. Elle est à préparer en équipe, dans un souci éducatif et pastoral, en recherchant ce qui est le meilleur pour les jeunes, pour les mineurs mais aussi pour l'équilibre de l'ensemble du groupe. En tout état de cause, les mineurs ne sont pas d'abord un problème, ni une question réglementaire. Ils sont une population particulière avec ses besoins propres.

### 2. Éléments de discernement et d'organisation

Les mineurs qui participeraient aux JMJ doivent, pour qu'eux-mêmes et l'ensemble du groupe en profitent pleinement, être d'une part suffisamment responsables et autonomes pour entrer dans une dynamique de jeunes adultes, et d'autre part être capables de supporter la fatigue physique qui ne manquera pas de survenir. Par conséquent, même si le COL annonce un âge minimum de 14 ans, **les évêques de France recommandent très vivement de ne pas emmener de jeunes de moins de 16 ans**. Ils demandent instamment aux groupes de prendre leurs responsabilités et d'être capables d'assumer les éventuels rapatriements qui pourraient être rendus nécessaires.

Le groupe de mineurs doit disposer d'une équipe d'animation dédiée, avec un projet pédagogique clair. **Tout dispositif du type tutorat d'un pèlerin mineur par un pèlerin majeur est à proscrire** pour



# LOGISTIQUE, RÉGLEMENTATION ET SÉCURITÉ



plusieurs raisons : s'inscrire comme animateur ne relève pas de la même démarche que s'inscrire comme pèlerin, un tel dispositif est susceptible de gêner les journées, tant pour le mineur que pour le majeur, et peut conduire à des situations d'abus.

Pour aller plus loin : voir fiche 9.1 concernant les règles à respecter.